EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-269

Séance publique du

22 juillet 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722-lmc1216060-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfecture des Bouches-du-Rhône — POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ — Ville d'Aix-en-Provence Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : SUBVENTION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES AGRICULTURE ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX-EN-PROVENCE

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Dominique AUGEY, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :
Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S Ressources
Direction Evaluation et Contrôle de gestion

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 22 JUILLET 2022

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERÇANTE

OBJET : SUBVENTION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES AGRICULTURE ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Académie des Sciences Agriculture Arts et Belles Lettres d'Aix est une institution ancienne qui contribue au rayonnement culturel de notre Ville. L'association a pour objet de développer et d'encourager, autour d'elle, les études et les travaux qui se rapportent aux sciences, à l'agriculture, aux arts et aux belles lettres. Elle gère en particulier le Musée Arbaud, rue du 4 septembre.

Avec le concours de la Ville d'Aix, l'Académie a entrepris la rénovation, depuis plusieurs années, de l'hôtel d'Arbaud et mène des opérations de conservation et d'inventaire des collections du Musée.

Elle organise, également, différentes manifestations telles que des colloques et conférences, ainsi que des expositions et participe, ou apporte sa contribution à des événements pilotés par d'autres acteurs du monde culturel, permettant ainsi de faire connaître et de diffuser le patrimoine aixois à l'échelle nationale et européenne.

L'Académie a initié un projet de publication d'un ouvrage intitulé « Les Milles personnalités d'Aix-en-Provence » (3 000 exemplaires) qui prendra la forme d'un dictionnaire des

biographies des personnes ayant contribué à l'histoire d'Aix, des origines de la Ville à la période contemporaine.

La Ville souhaite soutenir le projet en accordant une subvention exceptionnelle de 5 000 euros et faire l'acquisition de 40 ouvrages au prix unitaire de 42 euros (coût total de 1 680 euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association «Académie des Sciences Agriculture Arts et Belles Lettres d'Aix» dans le cadre du projet de publication d'un ouvrage ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, exercice 2022, sur les lignes budgétaires 025-6748-920/1098 et 025-6233-920/13157 qui présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2022-269 - SUBVENTION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES AGRICULTURE ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX-EN-PROVENCE -

Présents et représentés	:	53
Présents	:	37
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

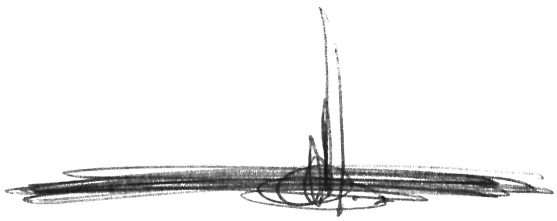

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»